



# CONSEIL MUNICIPAL DE NOGARO

## Procès-verbal

**Mercredi 9 octobre 2019, à 19h00**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PEYRET Christian, Maire.

**Présents :** M. Christian PEYRET, M. Roger COMBRES, Mme Christine CARRERE-CAMPISTRON, Mme Maryse MARTINOT, M. Joseph BELTRI, M. Jean-Claude DROUARD, Mme Charlotte JACQUET (arrivée au point N°3), M. Patrick FRANCH, Mme Edith LARRIEU, Mme Josiane LAPEYRE, M. Daniel LAFFORGUE, Mme Magali MARQUE, Mme Aline LABEYRIE, M. Bernard HAMEL.

**Pouvoirs :** M. Hervé DAUGA donne pouvoir à M. BELTRI, Mme Brigitte COURALET donne pouvoir à M. Bernard HAMEL.

**Absents excusés :** M. PHILIPPE BELLOTTO, M. Gilles GARET, Mme Marie-France SANTOS.

**Secrétaire :** Mme Christine CARRERE-CAMPISTRON.

### **1/ ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE du 04/07/2019.**

M. HAMEL demande d'indiquer la date du 22/3/2019 et non pas 20/03/2019 pour l'un des comptes rendus de séance précédente.

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 04/07/2019 est adopté.

### **2/ INFORMATIONS DÉLÉGATIONS DU MAIRE**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, **PREND ACTE** de cette communication.

### **3/ BUDGET VILLE EXERCICE 2019 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2**

M. le Maire indique que les services de l'État ont communiqué, en septembre 2019, la notification du FPIC de droit commun. Pour la commune de Nogaro, il est constaté un versement de 26 399.00 € et un prélèvement de 29 464.00 €. Ces mouvements, impactant des recettes versées par l'Etat, doivent apparaître dans le budget de la collectivité, en section de fonctionnement, comme suit :

Dépenses de fonctionnement Chapitre 014

Art 739223 = **-29 464.00 €**

Recettes de fonctionnement Chapitre 73

Art 73223 = **+ 26 399.00 €**

La différence s'élevant à **- 3 065.00 €** devant faire l'objet d'une réduction de valeur identique au chapitre 22 (dépenses imprévues) pour respecter l'équilibre budgétaire.

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser la décision modificative N° 2 du budget Ville de l'exercice 2019, comme suit :

#### **Section de fonctionnement – Dépenses**

Chapitre 014, art 739223 = **- 29 464.00 €**

Chapitre 022 = **- 3 065.00 €**

#### **Section de fonctionnement – Recettes**

Chapitre 73, art 73223 = **+ 26 399.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés a approuvé la décision modificative n°2 du budget de la commune comme indiqué ci-dessus.

#### **4/ APPROBATION RAPPORT D'ACTIVITE 2018 SPL MIDI PYRENEES CONSTRUCTION**

M. le Maire soumet à approbation le rapport d'activité de la Société Publique Locale Midi Pyrénées Construction dont la commune de Nogaro détient 22 actions sur un total de 2 300.

La SPL Midi Pyrénées Construction intervient sous mandat pour de nombreuses collectivités :

la Région Occitanie, des communes et communautés.

M. le Maire indique que la SPL a été sollicitée par la Communauté de Communes du Bas Armagnac lors des premières études concernant le projet de Bassin nordique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés a pris acte du rapport d'activité 2018 SPL Midi Pyrénées Construction.

#### **5/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2018**

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 pris en application de la loi relative à la transparence de la vie publique et à l'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur l'organisation et l'activité du service de l'assainissement et le cas échéant de recueillir les observations que ce rapport appelle de la part des élus.

M. le Maire précise, en reprenant quelques chiffres cités dans le rapport annuel, que le nombre d'abonnés reste inchangé et que les volumes traités témoignent d'une légère baisse.

M. HAMEL demande si une troisième tranche de travaux est prévue. M. le Maire lui indique que la deuxième tranche s'est trouvée scindée en deux du fait des alignements à reprendre et des intempéries.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés a pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2018.

#### **6/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – EXERCICE 2018**

Conformément aux dispositions de l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur l'organisation et l'activité du service de l'assainissement non collectif (SPANC) et le cas échéant de recueillir les observations que ce rapport appelle de la part des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) – exercice 2018.

#### **7/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2018**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions du décret du 11 Mai 2000 pris en application de la loi Barnier, il est tenu de présenter aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et, le cas échéant, de recueillir les observations que ce rapport suscite.

La commune ayant transféré sa compétence en la matière au SICTOM OUEST, Monsieur le maire a l'honneur de transmettre à l'assemblée ci-joint une copie du rapport présenté au Comité syndical pour l'exercice 2018 par son Président, rapport qui, dans le cadre du transfert de compétence, doit être proposé à l'assemblée municipale avant le 31 décembre de l'année qui suit.

M. COMBRES 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire et par ailleurs Président du Sictom, indique que le Sictom a développé cette année une communication plus pédagogique comme en témoigne la lettre d'information diffusée largement. M. Combres indique une augmentation du poids des ordures par habitant, passant de 242 kg à 249 kg. Par ailleurs le refus de tri est stabilisé à 10% de la collecte. M. COMBRES poursuit en précisant que beaucoup d'objet issus du tri rejoignent les ressourceries (16 tonnes). Le Sictom encourage les habitants à se rendre en ressourcerie.

Il est relevé une augmentation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. M. Combres indique qu'il faut réduire la production de déchets, et ainsi réduire l'empreinte carbone. Cette volonté se traduira

aussi à l'avenir par l'emploi projeté de bennes fonctionnant au GNV. M. DROUARD indique que dans certaines localités, l'emploi du cheval est de nouveau utilisé pour la collecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés a pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2018.

## **8/ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU 2018**

Monsieur le maire rappelle que, conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995, pris en application de la loi relative à la transparence de la vie publique, il doit adresser à l'assemblée les rapports annuels sur l'organisation et l'activité du service de l'eau et, le cas échéant, de recueillir les observations que ce rapport suscite.

La commune de Nogaro ayant transféré sa compétence en la matière au SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) de Nogaro-Caupenne-Sainte Christie et au SIAEP de Loubadat-Sion-Nogaro (pour le quartier de Bouit), Monsieur le maire a l'honneur de transmettre à l'assemblée ci-joint une copie des rapports présentés aux Comités Syndicaux pour l'exercice 2017 par leur Président, rapports qui doivent être proposés à l'assemblée municipale avant le 31 décembre de l'année qui suit.

M. COMBRES, par ailleurs Président du Syndicat d'Eau, précise que cette activité a nécessité un contrat d'affermage dont le titulaire est Véolia, que le nombre d'abonnés a augmenté avec la desserte de Bourouillan. En matière de rendement, M. Combres précise que celui-ci est à 74,40%, des pertes sont dues à la vétusté de l'installation. On constate néanmoins une baisse de la consommation d'eau. Il semble que cela soit dû à une prise de conscience des usagers qui porte une attention plus mesurée à la ressource en eau.

M. COMBRES note une augmentation des impayés alors que le prix du m3 reste fixé à 1,84 €.

M. COMBRES indique que la qualité de l'eau est très satisfaisante même si une alerte a été enregistrée au cours de l'année, mais sans conséquence. Les tests réalisés continuellement par l'Agence Régionale de Santé ne relèvent pas d'anomalies.

M. LAFFORGUE demande si la reprise du réseau de Bouit est prévue. M. COMBRES indique que ce n'est pas d'actualité et que cette question sera réglée avant 2026, date du transfert de la compétence aux Communautés de Communes.

M. COMBRES indique que des travaux de sécurisation de la desserte en eau sont en cours avec le SIEBAG. De légères perturbations passagères sont à prévoir prochainement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés a pris acte du rapport annuel sur le prix sur le prix et la qualité du service public de l'eau 2018.

## **9/ CONVENTION RELATIVE A LA FOURNITURE D'EAU**

M. le Maire rappelle que la commune de Nogaro exploite un forage profond au lieu-dit Estalens dont elle est propriétaire. Elle produit et livre gratuitement de l'eau brute au Syndicat d'Eau Potable de Nogaro, Caupenne et Ste Christie. Elle en assume les charges de ce forage (Investissement, fonctionnement) en tant que propriétaire.

La présente convention a pour but de définir la participation du SAEP quant aux frais occasionnés pour l'exploitation de ce forage et de réaffirmer l'engagement de la commune de Nogaro de livrer de l'eau brute au Syndicat d'Eau.

La présente convention est prévue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois pour la même durée par tacite reconduction.

M. HAMEL demande à ce que l'on ajoute la commune de Bourouillan à cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés a renouvelé la convention relative à la fourniture d'eau auprès du SAEP.

## **10/ CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LE SUIVI DU FORAGE ROUTE D'ESTALENS**

M. le Maire rappelle que la commune de Nogaro exploite un forage profond au lieu-dit Estalens dont elle est propriétaire. Elle charge un prestataire d'une mission d'assistance technique pour assurer le suivi du bon fonctionnement du forage et celui de la distribution de l'eau brute aux entités suivantes : Syndicat d'Eau, pisciculture et stades.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés a renouvelé la convention relative à l'assistance technique pour le suivi du forage route d'Estalens auprès de VEOLIA – Compagnie des Eaux et de l'OZONE.

## **11/ TARIFS LOCATION DES SALLES ESPACE FRANÇOIS-MITERRAND**

M. le Maire indique qu'en vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier « de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ».

Par ailleurs, l'article L.2144-3 du même Code précise que « les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

M. le Maire propose la fixation des tarifs ci-dessous, compte tenu des travaux d'agrandissement de l'Espace François-Mitterrand- salle d'animation. Ces tarifs proposent 5 options possibles de location.

Un règlement et une convention spécifique d'utilisation des lieux ont été également rédigés à cette occasion. Ces deux documents ainsi que la proposition tarifaire soumise à délibération ont reçu l'aval de la commission municipale en date du 24/09/2019.

	<u>Associations</u>  60% abattement associations nogaroliennes si entrées payantes  et 70% abattement associations nogaroliennes si entrées gratuites  100% Assemblée Générale Association Nogarolienne (si non suivie d'un repas ou d'une animation)	<u>Particuliers</u>  <u>associations extérieures</u>  20% abattement pour habitants de Nogaro  100% réunion publique à caractère non commercial	<u>Entreprises</u>	<u>Caution</u>
<b>OPTION 1</b> Espace F. MITTERRAND 720 personnes debout Options 2 et 5	490,00 €	490,00 €	490,00 €	1 000,00 €
<b>OPTION 2</b> 513 personnes debout 400 convives assis Grande salle et petite salle côté Arènes (Bar, vestiaires, cuisine, sonorisation, chaises tables)	400,00 €	400,00 €	400,00 €	700,00 €
<b>OPTION 3</b> 343 personnes debout 330 convives assis Grande salle côté Arènes (Bar, cuisine, sonorisation, chaises, tables)	330,00 €	330,00 €	330,00 €	600,00 €
<b>OPTION 4</b> 170 personnes debout, 70 convives assis Petite salle côté Arènes (cloison, sonorisation, vestiaires, chaises, tables)	150,00 €	150,00 €	150,00 €	400,00 €
<b>OPTION 5</b> Petite salle côté Parc 207 personnes debout 150 convives assis (bar, local cuisinette, sonorisation, chaises, tables)	200,00 €	200,00 €	200,00 €	500,00 €

Les tarifs sont valables pour une location par période de 24 h, de 8 h à 8 h le lendemain.

Les tarifs comprennent l'utilisation du système de chauffage ou de climatisation.

Lors d'une location sur plusieurs jours, les tarifs ci-dessus sont appliqués pour le premier jour, les suivants sont minorés de 50% et tiennent compte des éventuels abattements.

Une discussion s'engage autour du montant de la caution. M. le Maire indique qu'elle sera demandée et que des retenues éventuelles seront faites en cas de non-respect du règlement en vigueur. M. le Maire indique la nécessité de dénommer ces salles selon un code couleur par exemple.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés a décidé l'application de nouveaux tarifs concernant la location des salles de l'Espace François-MITERRAND applicable au 1er janvier 2020, comme indiqués ci-dessus.

## **12/ PERSONNEL COMMUNAL - REVALORISATION DU RIFSEP**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 juin 2017, le RIFSEEP a été mis en place pour l'ensemble des agents de la Collectivité exception faite des cadres d'emplois pour lesquels les décrets d'applications n'ont pas encore été publiés (à ce jour pour la Collectivité cela concerne le cadre d'emploi des Ingénieurs et des Professeurs d'enseignement artistique).

Afin d'harmoniser les montants versés aux agents, Monsieur le Maire propose de revaloriser l'IFSE versée au groupe 2 de la Catégorie C (adjoints techniques et ATSEM), ceci venant compléter les dernières dispositions légales visant à créer une même échelle indiciaire pour l'ensemble des catégories C de la fonction publique territoriale.

Ci-dessous le détail :

Cadre d'emplois territoriaux (C.E.)		Plafond annuel maximal de l'IFSE en euros		Plafond annuel maximal du CIA en euros	
Catégorie A - C.E des attachés		Plafond de l'État	Plafond maxi pr la commune	Plafond de l'État	Plafond maxi pr la commune
Groupe 1		36210	11000	6390	2500
Groupe 3		25500	11000	4500	2000
Groupe 4		20400	5000	3600	600
Catégorie B - C.E des rédacteurs, C.E des éducateurs APS		Plafond de l'État	Plafond maxi pr la commune	Plafond de l'État	Plafond maxi pr la commune
Groupe 1		17480	6200	2380	600
Groupe 3		14650	4800	1995	600
Catégorie C - C.E des adjoints techniques		Plafond de l'État	Plafond maxi pr la commune	Plafond de l'État	Plafond maxi pr la commune
Groupe 1		11340	6000	1260	600
Catégorie C - C.E des adjoints techniques, C.E des ATSEM		Plafond de l'État	Plafond maxi pr la commune	Plafond de l'État	Plafond maxi pr la commune
Groupe 1	sous-groupe a	11340	4000	1260	600
	sous-groupe b		5100		
	sous-groupe c		4000		
Groupe 2	sous-groupe a	10800	2600/3000	1200	600
	sous-groupe b		1500/2100		
Catégorie C - C.E des adjoints administratifs		Plafond de l'État	Plafond maxi pr la commune	Plafond de l'État	Plafond maxi pr la commune
Groupe 2		10800	3000	1200	600
Catégorie C - C.E des adjoints du patrimoine		Plafond de l'État	Plafond maxi pr la commune	Plafond de l'État	Plafond maxi pr la commune
Groupe 1		11340	2100	1260	600

Cette revalorisation sera effective à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Après avis favorable de la commission du personnel et des finances du 28/05/2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver les modifications énoncées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés a décidé la revalorisation du RIFSEP, comme indiqué ci-dessous.

### **13/ MOTION D'OPPOSITION A LA FERMETURE DE LA TRESORERIE DE NOGARO**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés a approuvé une motion d'opposition à la fermeture de la trésorerie (DGFIP) de Nogaro, en ces termes :

Le Directeur départemental des Finances Publiques nous a fait part dernièrement d'un projet de l'État visant à faire en sorte que le maillage des trésoreries gersoises viendrait à être modifié.

Lors de son explication, le Directeur départemental a présenté un schéma de redéfinition départemental des trésoreries. Ce schéma indique que la Trésorerie de Nogaro n'accueillera plus de particuliers et se transformera en une sorte de plate-forme technique uniquement réservée aux collectivités.

Cette décision unilatérale renvoie la population nogarolienne et celle habituellement concernée alentours vers la commune d'Eauze, commune qui conserve sa trésorerie ouverte aux particuliers.

Une décision qui impacte des milliers de personnes.

Cette démarche de rationalisation des organisations, ne fait pas cas des réalités locales. Et ce, notamment à l'heure où la dématérialisation bat son plein et laisse croire que les citoyens en sont pleinement acteurs dans leur intégralité. Il n'en est rien.

Déclaration de revenus sur Internet, prélèvement à la source, sont autant de procédés, certes modernes, mais qui laissent sur le bord du chemin nombre de français dont l'accès au numérique reste compliqué voire impossible.

Aussi, à travers cette motion, le Conseil municipal de la commune de Nogaro émet un avis défavorable quant au projet de fermeture de la Trésorerie de Nogaro en ce qui concerne l'accès des particuliers et sollicite le maintien de la structure.

La séance est levée à 20 h 45.

**Le Maire de Nogaro,  
Christian PEYRET**